

Le cinq décembre deux mil neuf convocation du conseil municipal pour le lundi quatorze décembre deux mil neuf à dix huit heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Révision des tarifs pour 2010
- Lotissement de Kérifaouen : effacement des réseaux Programme 2010
- Rapport annuel sur le service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2008
- Convention de renouvellement de l'ATESAT à passer avec l'Etat
- Utilisation des crédits par anticipation
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le quatorze décembre deux mil neuf à dix huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, A. CAZUC, V. LE BOULC'H, A. KERBRAT, F. SAILLOUR, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE

Excusés : J.J. LE DUFF, J.J. HIRRIEN, D. LE GALL

M. Jean René PENNORS a été nommé secrétaire.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du 17 novembre 2009, compte rendu approuvé par le conseil municipal.

Elle apporte quelques précisions :

Route de Kerlaudy : 60 personnes ont participé à la réunion publique du 23 novembre 2009 au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement de la route de Kerlaudy. Ce fut une réunion constructive et intéressante.

Recrutement à l'école publique du bourg : Mme Andrée BERTHEVAS a été recrutée comme cantinière à l'école publique du bourg en remplacement de Marie Noëlle BOCHER.

Mur du souvenir : des entreprises de Pompes funèbres ont été sollicitées pour faire une proposition à la commune.

REVISION DES TARIFS POUR 2010

Mme le Maire présente les propositions de la commission des Finances réunie ce jour pour réviser les tarifs communaux 2010.

Considérant les difficultés économiques actuelles la commission propose le statu quo pour 2010 exception faite des tarifs de location du Mille Club. Ceci se justifie par les travaux d'amélioration envisagés l'année prochaine.

Mme CHEVAUCHER présente le tableau des tarifs révisés :

	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	Voté
Droits de place (Recettes 2008 : 386,35 €)			
Marchands ambulants, manèges, petits cirques	77,94 €	77,94 €	77,94 €
Branchement électrique	9,23 €	9,23 €	9,23 €
Pizzaïolo et autres par mois	35,76 €	35,76 €	35,76 €
Bibliothèque (Recettes 2008 : 389,22 €)			
Abonnement vidéo	9,23 €	9,23 €	9,23 €
Abonnement adulte	11,35 €	11,35 €	11,35 €
Enfants de 14 à 18 ans	5,62 €	5,62 €	5,62 €
Enfants de moins de 14 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Photocopies (Recettes 2008 : 150€)			
Particulier	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Association-CV	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Dossier ASSEDIC-Aide sociale	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Concession (Recettes 2008 : 1141,90 €)			
Trentenaire par m≤	52 €	52 €	52 €
Cinquantenaire par m≤	88,74 €	88,74 €	88,74 €
Columbarium 30 ans (Recettes 2008 : 0 €)	887,40 €		
Taxe de dépôt	32,25 €	32,25 €	32,25 €
Taxe de reprise	32,25 €	32,25 €	32,25 €
Taxe de dispersion	32,25 €	32,25 €	32,25 €
LOCATION DE SALLES			
Mille-Club (Recettes 2008 : 2 891,98 €)			
Association plouénanaise	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier de la Commune	52 €	75 €	75 €
Particulier extérieur à la Commune	139,41 €	150,00 €	150,00 €
Entreprise de la Commune	106,12 €	110,00 €	110,00 €
Entreprise extérieure à la Commune	139,41 €	150,00 €	150,00 €
Association plouénanaise organisant une manifestation à but lucratif	52 €	75 €	75 €
Caution à la remise des clés correspondant au			
Location d'immeubles	Tarifs 2009	Proposé	Voté
Immeuble de la poste (Recettes 2008 : 7 114,83 €)	7 114,83 €	Notifié	Notifié
Syndicat de l'Horn	4 730,40 €	Loyer révisé	Loyer révisé

CRISTAL

MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF

ASSOCIATIONS PLOUENANAISES

Réunions, assemblées, apéritifs, arbres de Noël des écoles

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	Voté	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	Voté			
Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Grande salle						Office		
400 m ² ≤			200 m ² ≤					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	Voté	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	Voté	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote
Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE

Banque, Cie d'assurances, entreprises, comité d'entreprises

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	Voté	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	Voté			
18,73 €	18,73 €	18,73 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €			
Grande salle						Office		
400 m ² ≤			200 m ² ≤					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	Voté	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	Voté	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	Voté
136,29 €	136,29 €	136,29 €	67,63 €	67,63 €	67,63 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
		FORFAIT :	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
			358,94 €	358,94 €	358,94 €			

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Assemblées générales, réunions, rencontres sportives et culturelles

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
18,73 €	18,73 €	18,73 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €			
Grande salle						Office		
400 m ² ≤			200 m ² ≤					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote
136,29 €	136,29 €	136,29 €	67,63 €	67,63 €	67,63 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
		FORFAIT :	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
			358,94 €	358,94 €	358,94 €			

AUTRES UTILISATEURS EXTERIEURS

Banque, Cie d'assurances, entreprises, comités d'entreprises, expositions

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
34,33 €	34,33 €	34,33 €	136,29 €	136,29 €	136,29 €			
Grande salle						Office		
400 m ² ≤			200 m ² ≤					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote
256,98 €	256,98 €	256,98 €	136,29 €	136,29 €	136,29 €	67,63 €	67,63 €	67,63 €
		FORFAIT :	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
			593,02 €	593,02 €	593,02 €			

MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF

ASSOCIATIONS PLOUENANAISES

Lotos, concours, spectacles, banquets

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
Gratuit	Gratuit	Gratuit	52,02 €	52,02 €	52,02 €			
Grande salle						Office		
400 m ² ≤			200 m ² ≤					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote
68,66 €	68,66 €	68,66 €	34,33 €	34,33 €	34,33 €	34,33 €	34,33 €	34,33 €
		FORFAIT :	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
			176,87 €	176,87 €	176,87 €			

AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE ET ACTIONS HUMANITAIRES (Hors loto)

Banques, Cie d'assurances, entreprises, comité d'entreprise...

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
18,73 €	18,73 €	18,73 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €			
Grande salle						Office		
400 m ² ≤			200 m ² ≤					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote
136,29 €	136,29 €	136,29 €	67,63 €	67,63 €	67,63 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
		FORFAIT :	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
			358,94 €	358,94 €	358,94 €			

ASSOCIATIONS ET AUTRES UTILISATEURS EXTERIEURS

Concours, spectacles, banquets, lotos

Du 1^{er} octobre au 31 mai

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
52,02 €	52,02 €	52,02 €	170,63 €	170,63 €	170,63 €			
Grande salle						Office		
400 m ² ≤			200 m ² ≤					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote
426,56 €	426,56 €	426,56 €	170,63 €	170,63 €	170,63 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €
		FORFAIT :	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
			826,08 €	826,08 €	826,08 €			

Du 1^{er} juin au 30 septembre

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
34,33 €	34,33 €	34,33 €	136,29 €	136,29 €	136,29 €			
Grande salle						Office		
400 m ² ≤			200 m ² ≤					
Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote
341,25 €	341,25 €	341,25 €	170,63 €	170,63 €	170,63 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €
		FORFAIT :	Tarifs 2009	Proposé pour 2010	vote			
			747,01 €	747,01 €	747,01 €			

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Adopte les nouveaux tarifs communaux proposés pour 2010.

LOTISSEMENT DE KERIFAOUEN : EFFACEMENT DES RESEAUX PROGRAMME 2010

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique cité de Kérifaouen sur la commune de PLOUENAN.

Ces travaux de mise en souterrain sont nécessaires avant l'aménagement de la voirie et des trottoirs qui seront réalisés en 2010.

Elle présente l'estimation des dépenses y compris la dépose des lignes existantes.

Sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'électrification de TAULE

Réseau BT souterrain et dépose réseaux BT 113 708, 48 euros HT

Réseau EP comprenant la dépose des anciens appareils,
la fourniture et mise en place de candélabres 26 948,12 euros HT

Sous Maîtrise d'ouvrage communale

Effacement du réseau PTT 27199,01 euros HT

Total 163 398,30 euros HT

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes.

Précise que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification de TAULE pour la basse tension et l'éclairage public avec versement à ce syndicat des participations financières définies par le comité syndical.

Mme le Maire précise que la participation communale s'élèvera à 48 297,520 euros HT.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE L'EXERCICE 2008

Mme le Maire présente, conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées et de l'alimentation en eau potable concernant l'année 2008.

Un extrait du rapport est repris dans ce compte rendu. L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ATESAT A PASSER AVEC L'ETAT

Mme le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire (ATESAT). La commune en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004 mais la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Mme. le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Mme le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 9 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

a) Mission de base

Voirie

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite d'études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

Aménagement et habitat

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau du classement de la voirie
- étude et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
 - coût unitaire < 30 000 euros HT
 - montant cumulé < 90 000 euros HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de demander à bénéficier de l'ATESAT pour

- la mission de base
- les missions complémentaires suivantes :

Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie

Pour une rémunération nette totale pour 2010 de 1 909,45 euros, définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère-Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions **pour une durée d'un an renouvelable de façon express.**

En effet Mme le Maire explique que la Communauté de communes réfléchit au recrutement d'un contrôleur qui interviendrait dans les communes. Mais à ce jour la date de son embauche n'est pas encore fixée.

PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC A PONT EON

Mme le Maire fait part au conseil de la demande de Me LAFFOREST qui sollicite pour le compte d'un de ses clients le déclassement de deux parcelles situées à Pont Eon et cadastrées section E n°1149 de 50 M2 et section E n° 1150 de 27 M2.

Ce déclassement permettrait de céder d'une part la parcelle section E n° 1149 à M. et Mme CLOAREC et la parcelle section E n° 1150 à M. et Mme GONIMA, au droit de leur maison respective.

Mme le Maire précise que ces parcelles ne présentent plus actuellement d'intérêt général.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à lancer une procédure de déclassement du domaine public pour ces terrains situés à Pont Eon. Celle-ci consiste en une enquête publique préalable de 15 jours minimum avec nomination d'un commissaire enquêteur. L'avis des Domaines sera sollicité pour évaluer les terrains concernés.

Décide qu'en cas de cessions aux riverains demandeurs tous les frais engagés seraient à leur charge (cession du terrain, commissaire enquêteur, notaire, publication dans la presse...).

UTILISATION DES CREDITS PAR ANTICIPATION

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire sollicite du conseil municipal cette autorisation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'article ci-dessus, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit

95 Travaux de bâtiments	12 500 euros
103 Mobilier scolaire et culturel	10 000 euros
104 Acquisition matériel et outillage	18 500 euros
107 Travaux de voirie	106 250 euros
110 Aménagement du bourg	2 500 euros
116 Signalisation	2 500 euros
133 Parc d'activités de Kerlaudy	2 500 euros
135 Aménagement écoles publiques	2 500 euros
147 Espace Enfance, Jeunesse et Culture	416 500 euros
OFI Opérations financières	89 500 euros
ONA Opérations Non Individualisées	40 000 euros

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DU POS

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant une modification du plan d'occupation s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2009. L'objet de cette enquête était de passer le secteur cadastré section C n°s 1918,1784, 1921, 601, et 602 situé à Kerlaudy pour une surface de 25 657 M2 à vocation artisanale et industrielle classé en zone 2NAi en zone 1NAi permettant ainsi son urbanisation.

Mme le Maire donne lecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, M. Jean SALAUN, qui estime

- que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante,
- que la modification proposée répond aux nécessités pour la municipalité d'adapter son document d'urbanisme afin de permettre à la communauté de communes de réaliser une nouvelle zone d'activités à Kerlaudy,
- que cette zone occupera une surface, propriété de la communauté de communes, située à proximité d'une autre zone d'activité dont elle est séparée par la route menant du bourg de PLOUENAN à Kerlaudy. Qu'ainsi, en s'intégrant dans un espace semi urbanisé, le projet n'aura pas un impact négatif majeur sur le paysage et l'environnement,
- qu'au contraire le projet donnera une plus grande cohérence à l'urbanisme actuel par la densification d'un îlot urbanisé en linéaire le long des voies existantes présentant les effets du mitage en zone semi rurale,
- que selon les concepteurs l'aménagement vise à recréer le bocage disparu,
- que la surface de la zone faisant l'objet de cette ouverture revêt un caractère limité par rapport à la surface déjà urbanisée de la commune,
- qu'aucun avis contraire au projet n'a été exprimé durant l'enquête publique,
- que les services de l'Etat ou organismes consultés n'ont émis aucune réserve.

En conséquence il émet un avis favorable à la modification du P.O.S. faisant l'objet de l'enquête publique.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve la modification du P.O.S. telle que présentée dans le dossier ayant fait l'objet d'une
enquête publique du 9 novembre au 11 décembre 2009.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Mme le Maire explique que pour faire les opérations comptables de régie il est nécessaire de
procéder à des modifications budgétaires :

Programme 147 Espace Enfance, Jeunesse et Culture
Article 2313 - 7 000 euros

Programme ONA Opérations non individualisées
Article 2315 + 7 000 euros

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Mme le Maire à procéder à ces modifications budgétaires.

Aménagement de la route de Kerlaudy : Dotation globale d'équipement des communes Programmation 2010

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2009, a
approuvé le projet d'aménagement de la route de Kerlaudy et l'a autorisée à déposer des
demandes de subvention auprès du Conseil général et auprès du Conseil régional au titre de
l'Eco-FAUR. Il s'agit de l'aménagement global de la route départementale qui va du rond
point de Croas ar Valy à Kerlaudy. Trois tranches ont toutefois été définies :

- Secteur 1 Secteur aggloméré côté bourg Tranche ferme 2010
- Secteur 2 Secteur rural Tranche conditionnelle
- Secteur 3 Secteur de Kerlaudy Tranche conditionnelle

Il s'agit de travaux importants dont les principaux objectifs sont : la sécurité des piétons et des
cyclistes par des accotements praticables, la réduction de la vitesse et un aménagement
paysager de qualité avec un effacement préalable des réseaux.

Elle constate que ces travaux rentrent dans les critères de répartition de la dotation globale
d'équipement pour l'exercice 2010 définis par la commission d'élus réunie le 26 novembre
2009.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de
la D.G.E. Programmation 2010.

Les travaux devant être réalisés en 2010 et 2011 le Conseil municipal s'engage à inscrire les
crédits correspondants aux budgets 2010 et 2011.

MOTIONS

Mme le Maire présente deux motions portant sur le projet de réforme des collectivités territoriales présentées par l'Association des Maires ruraux et par l'AMF 29, motions adoptées par le Conseil municipal.

Motion présentée par l'association des Maires ruraux

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes ou indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutien la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Motion présentée par l'AMF

Le Conseil municipal adopte également la motion votée par le conseil d'administration de l'AMF 29 :

« A l'issue du Congrès national de l'AMF et suite à la rencontre du Président de la République et des représentants des associations départementales et nationales des maires, le Conseil d'administration de l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) s'inquiète très vivement des projets de réforme visant les collectivités locales et des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.

Rappelant au préalable que le projet de réforme territoriale va profondément modifier l'organisation des collectivités territoriales et que dans ce contexte il eût été préférable d'attendre la mise en place de cette « nouvelle donne » territoriale avant d'envisager une suppression de la taxe professionnelle, principale ressource fiscale de nos collectivités.

Regrettant la brièveté du calendrier aujourd'hui proposé, l'AMF 29 constate :

- Que les élus locaux ne sont pas hostiles au principe d'une réforme de la taxe professionnelle
- Que cette réforme se doit d'être menée en concertation et en accord avec eux, avec l'objectif de préserver la pérennité indispensable d'un lien fiscal entre les entreprises et les territoires

- Qu'à ce jour, aucune garantie n'est apportée pour assurer à partir de 2011 les leviers indispensables pour permettre aux collectivités locales de maintenir leurs ressources
- Que faute de visibilité il deviendrait très difficile pour les communes et communautés d'investir et de maintenir une vie attractive sur leurs territoires et que la réforme aujourd'hui présentée pourrait très largement contribuer à accélérer les difficultés économiques et sociales actuelles.

En conséquence, et se faisant le relais des inquiétudes des communes et communautés finistériennes, l'Association départementale demande le maintien du lien fiscal entre entreprises et territoires, l'augmentation significative de la part de cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée revenant aux communes et communautés, et la mise en place d'un véritable dispositif de péréquation national au profit des territoires les plus fragilisés ».

FESTIVITES

Mme le Maire rappelle le programme des festivités à venir :

- Commémoration de la plaque Yves AUTRET le samedi 19 décembre 2009 à 11H.
- Vœux de la municipalité aux forces vives de la commune le vendredi 8 janvier 2010 au Cristal.

BRULAGE DE SAPINS

Mme le Maire fait part au conseil de la demande de la nouvelle association PZH (Penzé Zone Heureuse). Elle souhaite organiser un brûlage de sapins le dimanche 17 janvier 2010. Elle collabore avec l'APE de l'école de Penzé dans le but de financer un projet éducatif. Dans sa demande elle précise les règles de sécurité qu'elle va mettre en place.

Il s'ensuit un débat au sein du conseil sur la compatibilité de ce projet avec le développement durable et les règles de sécurité auprès d'une départementale.

Mme le maire conclue en disant que le dossier a été transmis au Lieutenant LE ROUX du centre de secours. Elle suivra son avis.

Elle précise que le brûlage de sapins est une tradition dans d'autres régions françaises.

AFFAIRES SCOLAIRES

M. QUIVIGER rend compte des travaux de la commission « Affaires scolaires » (D. QUIVIGER, V. LE BOULC'H, M. SAILLOUR) qui s'est rendue dans les écoles publiques ce jour pour élaborer le programme des travaux à réaliser en 2010.

Ecole publique du bourg : réfection de la classe CE1-CE2 et le couloir attenant

Ecole de Penzé : repeindre le bas des murs extérieurs en vu de la réalisation d'un fresque

En ce qui concerne la chaudière M. QUIVIGER est toujours en attente d'un second devis.

M. MONCUS interroge le maire sur le problème du chauffage à la salle de judo située à l'étage de la salle omnisport où il fait très froid. Mme le Maire se mettra en rapport avec l'entreprise KERJEAN.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil que la directrice de Penzé a sollicité une ouverture de poste pour l'année prochaine.

M. Eric TANGUY a participé au lancement d'un concours sur la sécurité routière à l'école de Penzé en présence de M. Le Sous Préfet.

L'Arbre de Noël offert par la commune aux écoles s'est déroulé le 8 décembre. Malheureusement l'école de Kerellon n'a pas pu y prendre part en raison de la grippe H1NA.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres